

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jueidis à 8 heures du soir.

Matahiti 59.
N° 45.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
10 no novema 1910

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérieur—Un an.....	18 fr.	Extérieur—Un an.....	20 fr.
id. Six mois..	10 »	id. Six mois..	11 »
id. Trois mois.	6 »	id. Trois mois.	6 50

Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 10 premières lignes.....	50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes.....	25 »

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix la première insertion.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Fêtes à l'occasion de l'arrivée du "Montcalm".
Vacances des écoles.
Réception au Gouvernement.
Nominations, mutations, mouvements.
Audience de la Justice de paix de Moorea.

PARTIE NON OFFICIELLE

Fêtes à l'occasion de l'arrivée du "Montcalm". — Programme.
Chambre d'Agriculture. — Avis.
Avis d'adjudications.
Avis au sujet des travaux entrepris au lieu dit "Tapahi".
Service municipal. — Avis.
Examens pour l'obtention du brevet de maître au cabotage et au bornage.
Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie a l'honneur d'informer la population de la colonie que des fêtes seront offertes à l'Amiral de La Croix de Castries, aux officiers et aux marins du "Montcalm", à l'occasion de l'arrivée de ce navire qui sera en rade de Papeete, le 23 novembre.

Il invite les Présidents et les Membres des Conseils de districts ainsi que les habitants de Tahiti et Moorea à apporter leur concours à ces fêtes, afin de leur donner le plus d'éclat possible.

Te faaite nei te Tavana rahi o te mau fenua farani i Oteania i te hui taata o te fenua nei e e faatupu hia te boe mau faaarearea raa na te Atimarara ra o de La Croix de Castries, na te mau raatira e te ihitai o *Montcalm*, no te tae raa mai teie nei pahi i Papeete nei, i te 23 no novema.

Te poroi atu nei oia i te mau Peretiteni e te toopae o te mau Apooraa mataeinaa e i te huiraatira hoi o Tahiti e

Moorea e tauturu mai i teie nei oroa, ma te afai raa mai ratou i te mau peu e hau ai te unauna o teie nei taurua.

A l'occasion de l'arrivée du *Montcalm* à Papeete, le 23 courant, et de la présence au chef-lieu de l'Amiral de la Croix de Castries, ainsi que des officiers de Marine qui l'accompagnent, les écoles publiques de Papeete seront fermées les vendredi, 25, et samedi, 26 novembre. Celles des districts le seront les jeudi, 24, et vendredi, 25.

MM. les Membres des corps élus ou constitués, Consuls des puissances étrangères, Officiers de terre ou de mer, Magistrats, Fonctionnaires, Chefs ou Conseillers des districts, Agents de l'Administration, ainsi que leurs familles, et toutes les personnes de la ville ou de la Colonie qui sont en relations avec le Gouverneur et Madame Bonhoure ou qui désirent entrer en rapports avec eux, sont cordialement invités à assister à la soirée, qui sera offerte à l'hôtel du Gouvernement, le samedi, 3 décembre, à 9 heures du soir, en l'honneur de M. l'Amiral de La Croix de Castries, Commandant en chef de l'escadre d'Extrême-Orient.

MUTATIONS NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 7 novembre 1910 :

M. Rivière, pharmacien aide-major de 1^{re} classe des troupes coloniales, a été nommé Lieutenant de juge par intérim, en remplacement de M. Ninet, en congé.

M. Alexandre, Secrétaire-rédacteur du Parquet du Procureur de la République, a été appelé à remplir, à titre provisoire, les fonctions de Juge de paix à compétence étendue de Papetoai (Moorea).

Justice de paix de Moorea

Le Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, informe le public que la prochaine audience de la Justice de paix de Papetoai (Moorea) aura lieu le samedi, 19 novembre 1910, à 8 heures du matin.

Tiripuna faachau parau no Moorea

Te faaite nei te Auaha ture o te Repupirita, Raatira no uia i te mau ohipa Haava raa, i te taata'toa, e ei te mahana maa, 19 no novema 1910, i te hora 8 i te poipoi e tairaru ai te Tiripuaa faachau parau no Papetoai (Moorea).

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

VILLE DE PAPEETE

FÊTE TAHITIENNE

DONNÉE

A L'AMIRAL DE LA CROIX DE CASTRIES

A L'ÉTAT-MAJOR

et aux Marins du "Montcalm"

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

OROA RAHI TAHITI

I haapao hia na te Atimarara o de La Croix de Castries,
na te mau éé e te feia mana e tae noa'tu i te mau ihitai no te
"Montcalm", ta te Apooraa oire i faatupu.

Comité d'organisation et de direction de la Fête:
Te huru o te Tomite i haapao hia ei faanehenehe i taua Oroa ra:

MM. Gardella, Maire, *Président* ;
S. A. R. le Prince Hinoi Pomare ;
Fradet, Conseiller municipal ;
Lucas, id.
E. Drollet, id.
Raynaud, Lieutenant de vaisseau du *Montcalm* ;
Auffray, Chef du Service des Travaux municipaux.

PROGRAMME — TE HURU

24 NOVEMBRE — 24 NO NOVEMA

OUVERTURE DE LA FÊTE

HAAMATA RAA O TE ORO'A

L'ouverture de la Fête sera
annoncée, à 3 heures de l'après-
midi, par un coup de canon.

Na te hoe haruru raa
pupuhi i te hora 3 i te ahiahi
e faaite i te haamata raa o te
Oro'a ra.

Les baraques foraines pour-
ront s'ouvrir aussitôt après.

Ei muri mau iho e tia'i te mau
fare rii faaarearea raa ia haa-
mata i te mau huru rii peu.

A 4 heures, sur le quai : I te hora maha, i nia i te
uahu :

CONCOURS DE PIROGUES ORNÉES

Tatau raa na te mau va'a faaunauna

Commission des pirogues. — TOMITE NA TE MAU VA'A.

MM. Lucas, Conseiller municipal, *Président* ;
Rascalon, fondé de pouvoirs du Trésorier-Payeur ;
Redeuilh, Commis des Contributions.

Pirogues doubles		Va'a tauati (<i>tipae piti</i>)	
1 ^{er} prix.	100 fr.	Rê 1.	100 fr.
2 ^e —	75	Rê 2.	75
3 ^e —	50	Rê 3.	50

Les pirogues doubles de-
vront contenir au moins 20
rameurs, costumés à l'an-
cienne mode du pays.

Ia hoe hia taua mau va'a
ra e na taata e 20 te iti raa,
e ei ahu tahiti mau mai to
tahito ra, to taua mau taata
hoé ra e tia'i.

Les prix seront distribués
aux pirogues les mieux ornées
et les plus curieuses.

E tuu hia'tu te mau rê i
te mau va'a te hau a'e te
unauna e te rahi roa'e te peu
maere i te rave raa hia.

Pirogues simples.

Prix unique..... 40 fr.

Te mau va'a rii.

Rê hoe noa iho.... 40 fr.

Les pirogues simples de-
vront contenir au moins 4
rameurs, costumés à l'an-
cienne mode du pays.

Te mau vaa rii râ ia roa
ia te maha o te mau feia e
hae i te reira, e ei ahu tahiti
mau, mai to tahito aa.

Le prix sera donné à la
pirogue la mieux ornée

E horo'a hia 'tu te rê na te
va'a toi hau ê roa'e i te una-
una.

A 7 heures 1/2 du soir — I te hora 7 e te afa i te pō —

RÉUNION PRÉPARATOIRE

des "Himene" et "Otea"

Tairuru raa faaineine raa no te mau himene e te otea.

La réunion préparatoire des
himene et otea aura lieu place du
Gouvernement.

Tairuru raa faaineine raa no
te mau Himene e te Otea i nia i
te mahora o te Hau.

A la clôture de la réunion — Tei te hope raa taua tairuru
raa faaineine raa —

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Ei turama raa na te purumu.

La retraite, conduite par la
musique, partira de la Place du
mai te mahora o te Hau te

Te turama raa na te purumu

Gouvernement et suivra le parcours ci-après :

Rues de Rivoli et de l'Est, jusqu'au pont des Remparts, rue de la Petite-Pologne, Quais du Commerce, des Subsistances, route de l'Uranie, rue de la Gendarmerie, rues de l'Ouest et de Rivoli jusqu'à la Place du Gouvernement.

haere raa ma te aratai hia e te upaupa :

Te purumu i Rivoli e te Est, te purumu o Petite Pologne, te tuahu ho'o raa taao, fare ofai, Uranie, te purumu o te mutoi farani, te purumu i Ouest e te Rivoli e te mahora o te Hau.

25 NOVEMBRE — 25 NO NOVEMA

A 8 heures du matin,
place du Gouvernement :

I te hora 8 i te poipoi,
i nia i te mahora o te Hau :

JEUX DIVERS

Mau arearea e rave rahi.

COMMISSION DES JEUX — TOMITE NO TE MAU PEU AREAREA.

MM. Auffray, Chef du Service des Travaux municipaux, *Président* ;
Pugibet, Cantonnier-chef ;
L. Garnier, écrivain auxiliaire ;
F. Vien, écrivain.

Courses aux bougies,
— en sacs.
— à la nage pour hommes.
— — pour femmes.
— aux oranges.
Jeux d'illusion.
— de la poêle et du farinier.
Jeux divers.

Horo raa ma te mori hinu.
— putena te mau tamarii.
Au raa na te taata paari,
— na te vahine.
Tipaupau raa anani.
Arearea mana'o rau.
Arearea na te faraipani e te faraoa ota
Mau peu rii faarearea.

A 1 heure de l'après-midi : I te hora 1 i te tape raa ra :

RÉGATES

Faatitiaua raa poti.

COMMISSION DES RÉGATES. — TOMITENO TEFAATITIAUA RAA.

MM. Le lieutenant de vaisseau Raynaud, du " Montcalm ", *Président*.
L'enseigne de 1^{re} classe Le Néanec, du " Montcalm ".
L'enseigne de 2^e classe Dayet, de la " Zélée "
Wilmot, pilote.

COURSES A L'AVIRON POTI HOE NOA

1^{re} SÉRIE. — Canots montés par des Européens (navires de l'Etat compris) :

1^{er} prix..... 100 fr.
2^e — 75 fr.

2^e SÉRIE. — Baleinières montées par des Européens (navires de l'Etat compris) :

1^{er} prix..... 75 fr.
2^e — 50 fr.

TUHAA 1. — Poti hoe hia e te papaa (to te mau manua toa) :

Ré 1..... 100 fr.
Ré 2..... 75 fr.

TUHAA 2. — Poti oroe e papaa te hoe (to te mau manua 'toa) :

Ré 1..... 75 fr.
Ré 2..... 50 fr.

3^e SÉRIE. — Canots et baleinières construits dans le pays et montés par des indigènes :

1^{er} prix..... 100 fr.
2^e — 75 fr.

4^e SÉRIE. — Grandes pirogues doubles construites dans le pays et montées par 20 indigènes au moins :

1^{er} prix..... 100 fr.
2^e — 75 fr.

5^e SÉRIE. — Grandes pirogues doubles construites dans le pays et montées par 20 femmes indigènes au moins :

Prix unique..... 100 fr.

6^e SÉRIE. — Pirogues à la pagaie montées par 3 indigènes au plus.

1^{er} prix..... 25 fr.
2^e prix..... 15 fr.

TUHAA 3. — Poti opani e te poti oroe tei tamuta hia i te fenua nei e e taata tahiti te hoe :

Ré 1..... 100 fr.
Ré 2..... 75 fr.

TUHAA 4. — Te mau vaa rarahi tauati, tei tarai hia i te fenua nei e te hoe hia e na taata tahiti e 20 te iti raa :

Ré 1..... 100 fr.
Ré 2..... 75 fr.

TUHAA 5. — Te mau vaa rarahi tauati, tei tarai hia i te fenua nei e te hoe hia e na vahine tahiti e 20 te iti raa :

Ré 100 fr.

TUHAA 6. — Te mau vaa rii hoe noa tai toru taata i nia iho ei'aha ia hau atu.

Ré 1..... 25 fr.
Ré 2..... 15 fr.

COURSES A LA VOILE FAATITIAUA RAA TA IE

1^{re} SÉRIE. — Canots de l'Etat et du Commerce :

1^{er} prix..... 50 fr.
2^e — 25

2^e SÉRIE. — Baleinières de l'Etat et du Commerce montés par des Européens :

1^{er} prix..... 40 fr.
2^e — 20

3^e SÉRIE. — Canots et baleinières construits dans le pays et montés par des indigènes :

1^{er} prix..... 80 fr.
2^e — 50 fr.

4^e SÉRIE. — Pirogues à balancier :

Prix unique. 20 fr.

TUHAA 1. — Poti opani a te manua e ta te mau hoo taao :

Ré 1..... 50 fr.
Ré 2..... 25

TUHAA 2. — Poti oroe a te manua e ta te hoo taao e paapaa 'nae to nia iho :

Ré 1..... 40 fr.
Ré 2..... 20

TUHAA 3. — Poti opani e te poti oroe hamani hia i te fenua nei e e taata tahiti to nia iho :

Ré 1..... 80 fr.
Ré 2..... 50 fr.

TUHAA 4. — Vaa ta ama :

Ré hoe noa iho 20 fr.

La musique se fera entendre pendant les régates

E faatai te upaupa te upaupa i te vetahi mau pehe a rave hié'i te ohipa faatitiaua raa poti,

ILLUMINATIONS

Turama raa.

A 7 heures et demie du soir, I te hora 7 e te afa i te po. illumination des édifices municipaux. turama raa i te mau fare o te Hau oire.

A 8 heures du soir, Place du Gouvernement. I te hora 8 i te po, i nia i te mahora o te Hau.

MUSIQUE

26 NOVEMBRE — 26 NO NOVEMA

A 8 heures du matin : PLACE DU GOUVERNEMENT. I te hora 8 i te poipoi I NIA I TE MAHORA O TE HAU.

CONCOURS DES HIMENE

Tatau raa himene

COMMISSION DES HIMENE — TOMITE NO TE MAU HIMENE

S. A. R. le Prince Hinoi Pomare, *Président d'honneur* ;
 MM. Fradet, Conseiller municipal, *Président* ;
 Georjay, id.
 Basquel, Magistrat.
 Rivière, Pharmacien aide-major des Troupes coloniales.
 Piéchaud, médecin de la Zélée.
 X..., Officier de Vaisseau du "Montcalm".
 Redeuilh, interprète.

1 ^{er} prix.....	250 fr.	Ré 1.....	250 fr.
2 ^{me} —	200	— 2	200
3 ^{me} —	150	— 3	150
4 ^{me} —	100	— 4	100

Des gratifications seront distribuées aux himenes qui n'auront pas reçu de prix.

A taa'tu ai te mau ré nia noi, e tūha hia na te mau himene tei ere i te ré te mau ré taha-hanahana.

A 2 heure de l'après-midi, place du Gouvernement : I 2 te hora i te tape raa rd, i te mahora o te Hau :

DANSES INDIGÈNES

CHANTS, MUSIQUE,

OTEA — MAHAU — UTE

COMMISSION — TOMITE

S. A. R. le prince Hinoi, *Président d'honneur* ;
 MM. E. Drollet, Conseiller municipal, *Président* ;
 Colette, Négociant ;
 Dr Cassiau, médecin de la Commune ;
 X..., Officier de vaisseau du Montcalm ;
 Dayet id. de la Zélée ;
 Langlumé, Magistrat ;
 Rascalon, Fondé de pouvoirs du Trésorier.

PRIX :

MAU RÉ :

Otea.....	prix divers	} 300 fr.	Otea.....	rêrave rahi	} 300 fr.
Aparima..	id.		Aparima..	id.	
Mahaū...	id.		Mahaū...	id.	
Paoa.....	id.		Paoa.....	id.	

27 NOVEMBRE. — 27 NO NOVEMA.

A 9 heures du matin. I te hora 9 i te poipoi

COURSES DE BICYCLETTES

Faatitiaua raa pereoo taataahi.

COMMISSION. — TOMITE.

MM. Bonnet, Conseiller municipal, *Président*.
 F. Vernaudeau, mécanicien.
 H. Villierme, comptable.
 F. Vien, employé.

Courses de lenteur.

Horo raa faataere.

Avenue Bruat.

I te purumu o Bruat.

1 ^{er} prix.....	40 fr.	Ré 1.....	40 fr.
2 ^e —	25	Ré 2.....	25
3 ^e —	15	Ré 3.....	15
4 ^e —	10	Ré 4.....	10

Courses de vitesse pour hommes.

Horo raa puai roa na te tane.

Parcours. — Dix fois l'itinéraire suivant : avenue Bruat, rue Dumont d'Urville, rue de la Glacière, rue de Rivoli, et avenue Bruat au point de départ.

Te vahi hororaa. — Hoe ahuru hatua raa mai teie i muri nei : aroa o Bruat, aroa o Dumont d'Urville, aroa la Glacière, aroa Rivoli e aroa Bruat i te vahi i haamata mai ai te horo.

1 ^{er} prix.....	100 fr.	Ré 1.....	100 fr.
2 ^e —	75 fr.	Ré 2.....	75 fr.
3 ^e —	50 fr.	Ré 3.....	50 fr.

Course de vitesse pour dames.

Horo raa puai roa na te vahine.

Trois fois le même parcours que celui de la course précédente

E toru hatua raa i te mau vahi i faaitiaua hia i te horo raa i nia

1 ^{er} prix	60 fr.	Ré 1.....	60 fr.
2 ^e —	40	Ré 2.....	40

NOTA : Les voitures et le public ne pourront circuler sur ces voies pendant toute la durée des courses.

HIO MAITAI : I roto i te taima no te faaititiaua raa nei, eiaha roa'tu te pereoo e faahoro, eiaha hoi te taata e haere noa, na nia iho i te taha horo raa.

Le public se tiendra sur les accotements, en dedans de la ligne des arbres. Des agents, placés sur le parcours, assureront le service d'ordre.

Ei te hiti roa i roto mai i te mau nanai raa raa'u tanu hia, ei reira te taata'toa parahi haere ai. Na te mau mutoi hoi, ta faataa haere hia no te hiopoa raa i taua taha ra, e ara maite i te reira.

Les voitures ne pourront stationner que sur les accotements de l'avenue Bruat.

Ei te hiti purumu o Bruat vai haere ai te mau pereoo.

Il est expressément recommandé aux propriétaires de chiens de les tenir en laisse pendant ces records.

Te faa ara hia nei ia te mau fatu uri, eiaha e tuu haere noa ia tae i taua horo raa ra.

Les personnes qui désireront prendre part à ces courses devront se faire inscrire à la Mairie, à partir de ce jour jusqu'au 27 novembre au matin, où un numéroté sera remis pour être porté en brassard, le jour du concours.

Te feia'toa i hinaaro i te faaititiaua ra, e haere ana'e mai ia e papai i to ratou ioa i te fare toro'a no te Faatere raa oire, mai teie atu mahana e tae atu i te 27 no novema i te poipoi, ei reira e horoa hia'i na ratou te numera, te tuu bia i te rima no te mahana faaititiaua raa.

A 2 heures de l'après-midi.
place du Gouvernement :

I te hora 2 i te ahiahi, i te
mahora a te Hau :

DISTRIBUTION DES PRIX AUX HIMENE ET OTEA

Tuha rê a te mau himene e te otea.

A 2 heures de l'après-midi.

I te hora 3 i te ahiahi.

Jeu de la Targe

TOURNOI NAUTIQUE
HOE RAA PATIA

COMMISSION DU JEU DE LA TARGE — TOMITE NO TE
HOE RAA PATIA

MM. N...

N...

N...

1 ^{er} prix.....	30 fr.	Rê 1.....	30 fr.
2 ^e prix.....	20	Rê 2.....	20
3 ^e prix.....	10	Rê 3.....	10

A 8 heures du soir. —

I te hora 8 i te pò. —

FÊTE VÉNITIENNE

Oroa venitia (tiarama raa).

COMMISSION DE LA FÊTE VÉNITIENNE — TOMITE NO
TE TIARAMA RAA.

MM. Garnier, Capitaine de Port, *Président* ;
X....., maître mécanicien de la *Zéléé*.
Y....., id. du *Montcalm*.
Adams, Pilote.

1 ^{er} prix.....	50 fr.	Rê 1.....	50 fr.
2 ^e prix.....	30	Rê 2.....	30
3 ^e prix.....	20	Rê 3.....	20
4 ^e prix.....	15	Rê 4.....	15

A minuit. — Clôture de la Fête. I te tui raa rui 12. — Faaoti
roa raa i taua taupiti ra.

CONCOURS DE TIR

Tatauraa pupuhi raa tapao.

Un concours de tir aura lieu
au champ de tir de Saint Amélie.

E rave hia te hoe tatau raa
no te pupuhi raa tapao i te vahi
pupuhi raa tapao i Ameri.

Les jours de tir et le règle-
ment de ce concours ainsi que
le détail des prix feront l'objet
d'une publication spéciale.

Te mau mahana pupuhi raa e
te faue raa no taua tatau raa
ra oia 'toa te tuatapapa ra i te
mau rê e faaite hia ia na roto i
te tahi parau poro raa taa'e.

Papeete, le 3 novembre 1910.

Le Maire de Papeete, *Président du Comité d'organisation*
Te Tavana Oire, *Peretiteni no te Tomite o taua Oro'a ra.*

F. CARDELLA.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de **cinq francs**
par épervier tué et de **dix centimes** par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur
Millaud, Vice-Président de la Chambre, qui délivrera la prime
séance tenante.

THUAA OHIPA NO TE PAAU FAAAPU

E afa te Tuhaa ohipa no te paaau faaapu i te moni haamau-
ruuru e pac farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e
e hoe ahuru tenetima i te iore pohe hoe.

E afa mai i te mau utu manu amu manu e te aeo iore ia
M. Millaud ra, peretiteni tauturu no te Tuhaa ohipa faaapu, e i reira
ra oia e afa mai ai i te moni no te reira.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé en séance publique,
dans le Cabinet du Chef du Service de l'Intérieur :

1^o Le mardi 22 Novembre 1910, à 3 heures de l'après-midi, à
l'adjudication sur soumissions cachetées, de la fourniture, pendant
l'année 1911, des denrées nécessaires au service des Subsistances
de la Marine, savoir :

	Quantités approximatives.	Cautionnement provisoire.
Biscuit.....	1.500 kilos	100 fr.
Farine.....	25.000 id.	200
Café.....	1.500 id.	100
Sucre.....	1.000 id.	50
Vin.....	25.000 litres	200
Fayols.....	3.000 kilos	50
Riz.....	500 id.	50
Conserves de bœuf.....	6.000 id.	300
Sel.....	1.000 id.	50
Poivre.....	15 id.	5
Huile à manger.....	500 id.	50
Vinaigre.....	500 litres	50
Saindoux.....	400 kilos	50
Bois à brûler.....	20.000 id.	100

2^o Le même jour, à 3 heures et 1/2 de l'après-midi, à l'adjudica-
tion, sur soumissions cachetées, de l'entreprise du chargement
et du déchargement du charbon de terre, du chargement et
du transport du matériel et des vivres de la Marine, pendant
l'année 1911.

Cautionnement provisoire..... 150 francs.

Les Cahiers des charges relatifs aux fournitures et à l'entre-
prise des manipulations de charbon ci-dessus spécifiées sont dépo-
sés au Service de l'Intérieur où le public est admis à en prendre
connaissance tous les jours durant les heures d'ouverture des
bureaux.

Ces adjudications seront exclusivement réservées aux négociants
et entrepreneurs français.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le mardi 22 novembre prochain, à 2 heures de l'après-midi, dans le Cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des matériaux, outils, denrées et objets divers nécessaires aux divers services de la Colonie, pendant l'année 1911, savoir :

	Cautionnement provisoire.
1 ^{er} Lot. — Bois spéciaux.....	100 fr.
2 ^e — Bois de construction.....	250 fr.
3 ^e — Ciment de Portland en barils.....	100 fr.
4 ^e — Bois à brûler.....	100 fr.
5 ^e — Huile de schiste, benzine et articles d'éclairage.....	100 fr.
6 ^e — Denrées diverses.....	200 fr.
7 ^e — Outils et articles divers.....	300 fr.
8 ^e — Lard, haricots, etc.....	100 fr.
9 ^e — Viande fraîche.....	200 fr.
10 ^e — Pain frais.....	200 fr.
11 ^e — Lait frais.....	100 fr.
12 ^e — Dynamite.....	100 fr.
13 ^e — Opium.....	100 fr.

Le cahier des charges relatif à ces diverses fournitures est déposé au Service de l'Intérieur, où le public est admis à en prendre connaissance tous les jours durant les heures d'ouverture des bureaux.

Toutes ces fournitures sont exclusivement réservées aux négociants, industriels ou propriétaires français.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est informé qu'il sera procédé en séance publique, le 22 novembre 1910, à 4 h. 1/2 de l'après-midi, dans le Cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'entreprise du blanchissage des effets de literie et du linge de l'hôpital civil de Papeete, pour une année, du 1^{er} janvier 1911 au 1^{er} janvier 1912.

Les quantités approximatives de linge à blanchir pour une année sont déterminées, ainsi qu'il suit :

	Douzaines de pièces.	
Grandes pièces	Draps de lit.....	300
	Moustiquaires.....	35
	Couvertures en laine....	10
	— en coton....	20
	Chemises.....	200
	Blouses pour docteur....	50
	Gilets de flanelle.....	60
	Nappes.....	40
	Rideaux grands.....	60
	— petits.....	40
Mauresques.....	110	
Autres pièces.....	840	

Le cahier des charges relatif à ces diverses fournitures est déposé au Service de l'Intérieur, où le public est admis à en prendre connaissance tous les jours durant les heures d'ouverture des bureaux.

L'entreprise est exclusivement réservée aux maisons françaises.

Cautionnement provisoire..... 100 francs.

SERVICE POSTAL AUTOUR DE L'ILE.

Avis d'adjudication.

Il sera procédé le mardi 22 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, dans le cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à Papeete, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'entreprise de l'exploitation du service postal autour de l'île, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1911.

Les prix de base sont :

1 ^o de Papeete à Papenoo et vice-versa.....	2.300 fr.
2 ^o de Papeete au 30 ^e kilomètre (côté Ouest) et vice-versa.....	4.500 fr.
3 ^o de Taravao au 30 ^e kilomètre (côté Ouest) et vice-versa.....	4.500 fr.
4 ^o De Taravao aux différentes chefferies des districts de la presqu'île.....	2.000 fr.

Le cahier des charges est déposé au Service de l'Intérieur, où le public peut en prendre connaissance les jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'entreprise est exclusivement réservée aux entrepreneurs français.

Cautionnement provisoire..... 100 fr.

AVIS

L'Administration a l'honneur d'informer le public que pendant la durée des travaux entrepris au lieu dit " Tapahi ", près de la limite des districts de Mahina et de Papenoo, la route de ceinture ne sera praticable en ce point que pendant quelques heures chaque jour, principalement au moment du passage du courrier.

Les voyageurs sont priés de vouloir bien s'informer au préalable de l'état de la route, un poste téléphonique étant installé sur le chantier.

L'Administration croit devoir signaler que le passage de nuit sera dangereux pendant toute la durée des travaux. Le rétablissement de la libre circulation sur ce point sera annoncé par un avis ultérieur.

Parau faaite.

Te faaite nei te Hau i te taata'toa e i roto i te mau mahana e rave hia'i te mau ohipa i te vahi i parau hia e o " Tapahi ", i pihai iho i te otia o te na mataeinaa ra o Mahina e o Papenoo, eita ia te purumu haati e haere hia i taua vahi ra maori ra e i te tahi tau hora rii i te mahana hoe, i te taima mau hoi e horo iho ai te pereoo vea.

Te ani hia'tu nei te feia ratere e ui na ratou na mua'e i te huru o te purumu, te vai ra hoi i te vahi rave raa ohipa te hoe afata paraparau raa niuniu.

Te manao nei te Hau e e tia mau ia faaite hia e e mea ataata roa te haere ra pō i taua vahi ra i roto i te mau mahana e rave hia'i taua ohipa ra. Na te hoe parau e faaite a muri ae e ua oti roa te purumu i teie nei vahi.

FÊTE TAHITIENNE donnée, par la Municipalité, à M. le Contre-Amiral de La Croix de Castries, à l'État-Major et à l'équipage du "Montcalm".

Le Maire informe les marchands forains que le tirage au sort des emplacements réservés aux baraques sur l'avenue du Gouvernement aura lieu, sur place, le 14 novembre courant, à 9 heures du matin.

Elles devront être décorées pendant toute la durée de la fête.

Papeete, le 5 novembre 1910.

Le Maire,
F. GARDELLA.

INSCRIPTION MARITIME.

La session ordinaire pour les examens de maître au cabotage (brevet simple et brevet supérieur), ainsi que les examens au bornage (brevet simple et brevet pour commander les navires à propulsion mécanique armés au bornage), sera ouverte le mercredi 21 décembre 1910, au bureau de l'Inscription maritime à 8 heures du matin.

Les candidats à ces examens devront se faire inscrire au bureau de l'Inscription maritime, avant le 12 décembre.

AVIS

Le public est prévenu qu'il est défendu de mettre des ordures sur la voie publique après neuf heures du matin et qu'il est formellement interdit d'en déposer les jours fériés.

PARAU FAAITE

Te faaite hia'tu nei te taata'toa e ua opani roa hia eiaha e vaiho i te mau pehu i nia i te purumu o te Hau i muri a'e i te hora iva i te poipoi, e ua opani etaeta roa hia eiaha e haaputu te pehu i te mau mahana foaea raa ohipa a te Hau.

AVIS

Libre pâture. — Il est rappelé au public qu'un arrêté du 13 mars 1877 relatif à la police rurale interdit la libre pâture sous peine d'une amende de dix francs qui sera répétée autant de fois qu'il y aura d'animaux arrêtés, non compris les frais de fourrière.

La route de ceinture étant constamment dégradée par des animaux errants, conformément à l'arrêté précité des ordres ont été donnés aux agents compétents pour tuer, de jour comme de nuit, les porcs trouvés en liberté sur la voie publique.

Avis aux navigateurs.

Les deux réverbères placés sur le bord du quai, en face l'avenue Dupetit-Thouars, sont munis de verres rouges orientés vers la balise extérieure de l'alignement de la passe. Ces feux sont allumés tous les soirs.

Pour entrer de nuit dans la rade de Papeete, prendre l'alignement des phares de Tipaerui jusqu'à ce que celui des deux feux rouges du quai soit près de se fermer; venir alors sur la gauche et prendre cet alignement qui fait parer les récifs de Motu-Uta et permet de rentrer avec sûreté dans le port de commerce.

CAISSE AGRICOLE

*AVIS

La Caisse Agricole informe le public qu'elle achète le coton longue soie au prix de **trente centimes** le kilog. et qu'elle fait aussi des avances sur consignation de ce coton à raison de **vingt-cinq centimes** par kilog.

Le Secrétaire-trésorier,
LOUIS.

AVIS

Les personnes qui possèdent des bons de la Caisse Agricole sont invitées à les présenter au guichet de cet Etablissement pour y être échangés pour des billets de la Banque de l'Indo Chine.

Le Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole,
LOUIS.

PARAU FAAITE

Te taata' toa e moni parau ta ratou no te Afata Faaapu te faaite hia'tu nei' ia ratou e e afai mai i taua mau moni parau ra i te uputa aufau raa moni a te Afata Faaapu nei ia tau i hia i reira te mau moni parauno te « Banque de l'Indo-Chine ».

Te papai parau mau moni a te Afata Faaapu.
LOUIS.

La famille MARTIN remercie les personnes qui leur ont témoigné de la sympathie au sujet de leur deuil récent, et prie celles qui, par erreur ou omission, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, de vouloir bien les excuser.

ANNONCES JUDICIAIRES

Suivant acte sous signatures privées fait double à Papeete le vingt six septembre mil neuf cent dix, enregistré.

- 1° C. A. F. DUCORRON, Ingénieur, demeurant à Papeete;
- 2° M. Georges BAMBRIDGE, Bourrelier, demeurant à Papeete;
- 3° M. Victor LEQUERRÉ, Entrepreneur, demeurant à Papeete;

Voulant doter la ville de Papeete d'une salle de spectacle, ont établi les statuts d'une société anonyme à capital variable qu'ils ont créée à cet effet, desquels statuts a été extrait littéralement ce qui suit:

STATUTS

Titre 1^{er}.

Fondation de la Société. Sa durée. Sa dénomination. Son siège.

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présentes, une Société anonyme à capital variable qui existera entre les propriétaires d'actions créées ci-après.

Art. 2. La Société prend la dénomination de *Société théâtrale de Tahiti*.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. Son siège social est établi à Papeete, Ile Tahiti.

Titre II.

Opérations de la Société.

Art. 5. Le but de la Société est l'établissement d'un théâtre de

premier ordre, l'acquisition et l'opération d'un cinématographe des plus perfectionnés, avec changements de vues toutes les semaines, l'organisation de représentation de toutes sortes, la location du bâtiment pour les bals, fêtes, etc.

Elle pourra, dans ce but, acheter, louer ou échanger des immeubles, y édifier telles constructions qu'il lui appartiendra, ou en prendre à bail.

Elle pourra, à cet effet, passer et signer par l'intermédiaire de ses administrateurs, tous actes et contrats civils et commerciaux de quelque nature qu'ils soient.

Titre III.

Fonds social, Actions, Versements.

Art. 6. Le capital initial de la société est fixé à 25.000 francs; il est divisé en 500 actions de 50 francs l'une.

Art. 7. Ce capital sera susceptible d'augmentation par souscription d'actions nouvelles et l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les associés.

L'augmentation du capital pourra être faite par des délibérations de l'assemblée générale prises d'année en année.

Il sera dès la première année porté à 50.000 francs par l'émission de 500 actions nouvelles qui seront émises aussitôt après la constitution définitive de la Société et devront être souscrites dans le cours de l'année.

Art. 8. La moitié de chaque action sera versée par le souscripteur dans le mois de sa déclaration de souscription et le surplus dans les dix mois pour les premières actions, et pour les actions nouvelles à émettre dans l'année après la déclaration de souscription.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant des actions par eux souscrites.

La société ne sera définitivement constituée qu'après le versement du dixième du capital initial de la société, soit 2.500 francs.

Art. 9. Le capital de la société ne pourra être réduit au dessous de 10.000 francs par les reprises des apports autorisés par l'article 7.

Titre IV.

De l'administration de la Société.

Art. 19. La société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres nommés par l'Assemblée générale; ils sont indéfiniment rééligibles.

Le Conseil se renouvellera par sixième chaque année; les membres sortants sont désignés par le sort pendant les cinq premières années et ensuite par rang d'ancienneté.

La nomination des membres du Conseil d'administration a lieu en Assemblée générale à la majorité des voix des membres présents, chacun de ceux-ci n'ayant qu'une voix quel que soit le nombre de ses actions.

Aucun actionnaire ne pourra s'y faire représenter par d'autre que par un actionnaire, et le même actionnaire ne pourra représenter plus de deux mandants, et avoir ainsi plus de trois voix dans l'assemblée.

Art. 20. En cas de décès, retraite ou empêchement permanent de l'un des membres du Conseil d'administration, il peut être pourvu provisoirement à son remplacement par le Conseil d'administration jusqu'à la première Assemblée générale qui statue définitivement.

L'Administrateur ainsi nommé ne reste en fonctions que pendant le temps d'exercice qui restait à son prédécesseur.

Art. 21. Chaque administrateur doit être propriétaire de deux

actions, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées, conformément à la loi, à la garantie des actes de la gestion, même de ceux qui seraient personnels à l'un des administrateurs.

Les titres de ces actions sont nominatifs, frappés d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposés dans la caisse sociale.

Art. 22. Le Conseil d'administration nomme son Président, son vice-Président et son Secrétaire; ce dernier peut être pris en dehors du Conseil.

Le Président et le vice-Président sont nommés pour le temps pendant lequel ils doivent exercer leurs fonctions de membres du Conseil d'administration; ils peuvent être réélus.

Art. 23. Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour déterminer le mode d'exercice de l'administration supérieure suivant les circonstances et les besoins de la société; il peut nommer parmi ses membres un administrateur délégué, nommer un directeur ou plusieurs sous-directeurs ou gérants, même étrangers à la société dont il déterminera la situation, les fonctions et les appointements.

Art. 23. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de toutes les affaires de la société. Il a notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

Il peut acheter, échanger ou louer des terrains et des maisons, édifier toutes constructions utiles, sans autorisation de l'Assemblée générale, mais il ne peut, sans cette autorisation, vendre ni hypothéquer les immeubles de la société.

Il arrête les devis de toutes constructions et installations.

Il fait ou autorise tous achats de matériel et autres.

Il autorise la passation de tous marchés, traités, conventions ou transactions avec toutes personnes et toutes administrations.

Il nomme et révoque tous agents ou employés de la société; il fixe leurs salaires et émoluments

Il règle le prix des places.

Il fixe le prix de location accidentelle des constructions de la société.

Il règle toutes les dépenses générales de l'administration et pourvoit à l'emploi des fonds disponibles.

Il statue sur toutes les opérations faisant l'objet de la société.

Il décide s'il y a lieu pour la société d'intenter toutes actions en justice et défendre. Il représente la société en justice. Il peut transiger, compromettre.

Il consent tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres de toute nature et fait mainlevée de toutes inscriptions, saisies-oppositions et autres empêchements, le tout avec ou sans paiement.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale et propose la répartition du dividende.

Art. 24. Le Conseil se réunit au siège social aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et, au moins, une fois par mois. Il est convoqué par son Président.

Pour qu'une délibération soit valable, les deux tiers au moins des membres doivent assister au Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 25. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire du Conseil. Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président, ou par un administrateur et le secrétaire.

Art. 26. En cas de décès, maladie, absence ou empêchement du Président, la séance est présidée par le vice-Président.

Art. 27. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du Conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 28. Les membres du Conseil d'administration ont droit à la part de bénéfices qui leur est allouée par l'article 46 ci-après.

Titre V.

De la Direction.

Art. 29. Le Président, ou à son défaut, un administrateur délégué nommé par le Conseil d'administration, gère les affaires courantes de la société.

Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil d'administration.

Il représente la société vis-à-vis des tiers.

Il signe la correspondance, les acquits ou endossements d'effets, les acceptations, les quittances des sommes dues à la société, les mandats sur la Poste et les Banques, les traites et mandats à ordre tous traités, conventions, marchés, transactions, désistements, mainlevées et généralement tous actes ayant pour objet la réalisation des affaires autorisées par le Conseil d'administration.

Il effectue les recettes et les dépenses, il reçoit tous dépôts et en donne récépissé.

Il peut, avec l'autorisation du Conseil, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs directeurs ou sous-directeurs; il peut, avec la même autorisation, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés et par des mandats spéciaux.

Les actions judiciaires peuvent être exercées au nom de la société, pour suites et diligences du Président ou de l'administrateur délégué.

En cas d'absence, le Président est remplacé par le vice-Président; l'administrateur délégué est remplacé soit par un autre administrateur soit par celui des directeurs nommé à cet effet par le Conseil d'administration.

Titre VIII.

États de situation. Inventaires. Fonds de réserve. Partage des bénéfices.

Art. 46. Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, conformément à l'article 36 de la loi du 24 juillet 1867, un prélèvement d'un vingtième affecté à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds légal de réserve a atteint le dixième du capital social. Il appartiendra alors à l'Assemblée générale de décider s'il doit être continué ou suspendu.

L'Assemblée générale peut aussi décider qu'il sera constitué tous autres fonds de réserve qu'elle jugera utile.

Art. 46 bis. Après prélèvement des réserves, tout le surplus des bénéfices est réparti de la manière suivante :

88 0/0 aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions;

12 0/0 au Conseil d'administration.

Art. 47. Le paiement du dividende a lieu à l'époque et de la manière déterminées par l'Assemblée générale.

Art. 48. Tous dividendes qui n'ont pas été touchés cinq ans après l'époque fixée pour leur paiement sont prescrits et acquis à la Société.

Pour extrait:

Le Président du Conseil d'administration, Le Secrétaire,
A.-T.-M. POROI. A. BRUGIROUX.

Suivant délibération de l'Assemblée générale de la Société Théâtrale de Tahiti, tenue à la Mairie de Papeete, le 17 octobre 1910, ont été nommés membres du Conseil d'Administration :

MM. A.-J. BRUGIROUX,
A.-T.-M. POROI,
GEORGES BAMBRIDGE,
GUSTAVE MEUEL.
VICTOR LEQUERRÉ,
G.-A.-F. DUGORRON

Pour extrait :

Le Président du Conseil d'Administration, Le Secrétaire,
A.-T.-M. POROI. A. BRUGIROUX.

Suivant première délibération du Conseil d'Administration de la Société Théâtrale de Tahiti, du 21 octobre 1910, ont été nommés :

MM. A.-T.-M. Poroi, président.
G.-A.-F. Dugorron, vice-président,
A. Brugiroux, secrétaire,
G. Meuel, trésorier.

Pour extrait :

Le Président du Conseil d'Administration, Le Secrétaire,
A.-T.-M. Poroi. A. BRUGIROUX.

Un original des statuts et une expédition notariée de l'acte contenant déclaration de souscription de la totalité du capital et du versement du dixième et comprenant la liste nominative des actionnaires, ainsi qu'une copie certifiée de la délibération de la première assemblée générale et une copie également certifiée de la première délibération du Conseil d'Administration, ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Papeete, suivant acte du greffe en date du 3 novembre 1910, enregistré.

Pour insertion :

Le Président du Conseil d'Administration, Le Secrétaire,
A.-T.-M. POROI. A. BRUGIROUX.

ANNONCES

AVIS

Les créanciers et les débiteurs de la succession de M. L. Martin sont priés de vouloir bien s'adresser le plus tôt possible à M. Muth pour le règlement de leurs comptes.

A VENDRE

La propriété Gaudin, sise à Papeete

(QUARTIER D'OROVINI.)

Pour renseignements, s'adresser à M^{me} GAUDIN, propriétaire,
ou à M. LANGLOIS.

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour
Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 2 décembre 1910.

S. B. MAXWELL & Co, Ltd.
Agents,
Quai du Commerce

UNION STEAM SHIP COMPANY DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Services entre la Nouvelle-Zélande, le Pacifique oriental et San Francisco.

Dates des départs du mois d'Octobre 1910 au mois de Juillet 1911

Sous réserve des changements qui pourront y être apportés sans notification.

VOYAGES D'ALLER

		AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE
Sydney : vapeurs correspondants. <i>Départ.</i>	Samedi..	1910 Octob. 15	1910 ..	1910 Nov. 12	1910 ..	1910 Déc. 10	1910 ..	1911 Janv. 7	1911 ..	1911 Fév. 4	1911 ..	1911 Mars 4	1911 ..	1911 Avril 1	1911 ..	1911 Avril 29	1911 Mai 3	1911 ..	1911 Mai 27	1911 ..	1911 Juin 24	1911 ..	1911 Juillet 22
Wellington - <i>Arrivée.</i>	Mercredi.	19	..	16	..	14	..	11	..	8	..	8	..	5	31	..	28	..	26	
Wellington..... <i>Départ.</i>	Mercredi.	Octob. 19	..	Nov. 16	..	Déc. 14	..	Janv. 11	..	Fév. 8	..	Mars 8	..	Avril 5	..	Mai 3	..	Mai 31	..	Jun 28	..	26	
Auckland..... <i>Arrivée.</i>	Vendredi.	21	..	18	..	16	..	13	..	10	..	10	..	7	..	5	..	2	..	30	..	28	
- <i>Départ.</i>	Samedi..	22	..	19	..	17	..	14	..	11	..	11	..	8	..	6	..	3	..	1	..	29	
Auckland..... <i>Départ.</i>	Mardi....	..	Octob. 25	..	Nov. 22	..	Déc. 20	..	Janv. 17	..	Fév. 14	..	Mars 14	..	Avril 11	..	Mai 9	..	Jun 6	..	4	..	28
* Rarotonga.....	Jeudi....	27	..	24	..	22	..	19	..	16	..	16	..	13	..	11	..	8	..	6	..	3	
* Rarotonga.....	Lundi....	..	31	..	23	..	26	..	23	..	20	..	20	..	17	..	15	..	12	..	10	..	
* Raiatea.....	Mercredi.	..	Nov. 2	..	30	..	28	..	25	..	22	..	22	..	19	..	17	..	14	..	12	..	
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Samedi..	29	..	26	..	24	..	21	..	18	..	18	..	15	..	13	..	10	..	8	..	5	
- <i>Départ.</i>	Dimanche	30	..	27	..	25	..	22	..	19	..	19	..	16	..	14	..	11	..	9	..	6	
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Jeudi....	..	3	..	1	..	29	..	26	..	23	..	23	..	20	..	18	..	15	..	13	..	
San Francisco... <i>Arrivée.</i>	Vendredi.	Nov. 11	..	Déc. 9	..	1911 Janv. 6	..	Fév. 3	..	Mars 3	..	31	..	28	..	26	..	23	..	21	..	18	

VOYAGES DE RETOUR

		AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE
San Francisco... <i>Départ.</i>	Mercredi.	1910 Nov. 16	1910 ..	1910 Déc. 14	1910 ..	1911 Janv. 11	1911 ..	1911 Fév. 8	1911 ..	1911 Mars 8	1911 ..	1911 Avril 5	1911 ..	1911 Mai 3	1911 ..	1911 Mai 31	1911 Jun 28	1911 ..	1911 Juin 26	1911 ..	1911 Août 23	1911 ..	
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Lundi....	28	..	26	..	23	..	20	..	20	..	17	..	15	..	12	..	10	..	7	..	5	
- <i>Départ.</i>	Mardi....	29	..	27	..	24	..	21	..	21	..	18	..	16	..	13	..	11	..	8	..	6	
* Papeete..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	..	Nov. 4	..	Déc. 2	..	Déc. 30	..	Janv. 27	..	Fév. 24	..	Mars 24	..	Avril 21	..	Mai 19	..	Jun 16	..	14	..	
* Raiatea..... <i>Départ.</i>	Samedi..	..	5	..	3	..	31	..	28	..	25	..	25	..	22	..	20	..	17	..	15	..	
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Jeudi....	1	..	29	..	26	..	23	..	23	..	20	..	18	..	15	..	13	..	10	..	7	
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Mercredi.	..	11	..	7	..	1911 Janv. 4	..	Fév. 1	..	Mars 1	..	29	..	26	..	23	..	21	..	18	..	
Auckland..... <i>Arrivée.</i>	Jeudi....	..	17	..	15	..	12	..	9	..	9	..	6	..	4	..	1	..	29	..	27	..	
Wellington..... <i>Arrivée.</i>	Jeudi....	8	..	5	..	2	..	2	..	30	..	27	..	25	..	22	..	20	..	17	..	14	
Transfert pour Sydney..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	Déc. 9	..	Janv. 6	..	Fév. 3	..	Mars 3	..	Mars 31	..	Avril 28	..	Mai 26	..	Jun 23	..	Jullet 21	..	Août 18	..	15	
- - - <i>Arrivée.</i>	Mardi....	13	..	10	..	7	..	7	..	4	..	2	..	30	..	27	..	25	..	22	..	19	

* Date de la localité (un jour de retard sur celle d'Australie). — † Vapeur des îles intermédiaires : Talune ou autre vapeur.

§ Voyage facultatif pouvant être supprimé sans avis spécial.

Les vapeurs desservant les îles intermédiaires toucheront fréquemment à Aitutaki et Mangaia et un peu moins fréquemment à Huahine, Mauke et Atiu.